CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Conseil d'Administration 2024-05-46

Jeudi 28 novembre 2024 – Extrait de délibération

2024-05-46– ADMINISTRATION GENERALE – Ajustement du prix de vente des locaux de bureaux (lot n°80) du rez de chaussée de l'immeuble de la MFPT au profit de Mutame

Le jeudi vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, sur convocation du Président en date du douze novembre deux-mile vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DES COMMUNES :

9 M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

10 Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
11 M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

12 M. Gilles FRANÇOIS, représentant du SILA

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13 -M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à M. PELLICIER
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donnée pouvoir à M. de MENTHON
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
7. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
9. M. Serge BEL, Maire de Messery,
10. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
11. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
12. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
13. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
14. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
15. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
16. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
17. M. François ASTORG, Maire d'Annecy

PERSONNES INVITEES :
Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,excusé
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15	Présents : 13 + 6 pouvoirs	Votants : 19

2024-05-46– ADMINISTRATION GENERALE – Ajustement du prix de vente des locaux de bureaux (lot n°80) du rez de chaussée de l'immeuble de la MFPT au profit de Mutame

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-13 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu la loi n°96-1107 dite « Loi Carrez » en date du 18 décembre 1996 qui vise à améliorer la protection des acquéreurs de lots en copropriété ;

Vu la délibération de la Mutame en date du 03.10.2023, signifiant l'accord du Conseil d'Administration pour se porter acquéreur des locaux,

Vu la délibération n° 2023-04-32, en date du 29 juin 2023, prévoyant la vente du lot 80 de l'immeuble de la MFPT à la Mutame,

Considérant l'attestation de surface utile réalisée par le Cabinet Activ'Expert, en date du 28 mai 2024,

Considérant que le premier prix de vente avait été réalisé sur la base de plans pour une surface de 135 m², surface ramenée à 133.33 m² par le diagnostiqueur immobilier,

Considérant l'accord des deux parties, manifesté lors de la signature de la promesse de vente en date du 7 novembre 2024,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 souhaite rassembler ses activités au sein d'un immeuble unique dans les locaux dits du Pré-Billy, ce qui permettra également à l'établissement de disposer de plus de surfaces pour son développement futur.

Concernant la vente des locaux actuels du CDG74, les bureaux du rez-de-chaussée, occupés par le pôle emploi et accompagnements spécifiques ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines et d'Axite. Au vu de ces avis, une proposition a été formulée à la Mutame pour les 135 m² du lot n°80, au prix de 2 050 euros H.T./m². Une proposition a alors été formulée à la Mutame pour une aliénation, sans place de stationnement, à hauteur de 276 750 euros. Au vu de l'ajustement du métrage suite au passage du diagnostiqueur immobilier à **133.33 m²** de surface,

le prix total du lot, net vendeur, comprenant également 200 euros de mobilier cédé à la Mutame doit être revu au montant de 273 526.50 euros.

La Mutame est actuellement le seul potentiel acheteur à avoir confirmé son intention d'acquérir ces locaux. Copropriétaire du CDG74, la Mutame a approuvé le projet d'acquisition de ce lot de copropriété lors de son Bureau réuni le 12 septembre 2023, décision confirmée par le conseil d'administration du 3 octobre 2023. Le financement lié à la revente des locaux actuels permettra de sécuriser le remboursement des prêts relais souscrits.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'aliénation de ce bien de gré à gré, en l'état, avec uniquement quelques éléments de mobilier qui le compose, conformément au souhait de l'acquéreur.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier, sis au rez-de-chaussée du 55 rue du Val vert, lot n°80, d'une contenance de 133.33 m², dit bureaux de l'emploi et des accompagnements territoriaux au profit de la Mutame,

FIXE le prix de cession à la somme de 273 326.50 € (deux cent soixante-treize mille trois cent vingt-six euros et 50 cents), plus 200 euros (deux cent euros) pour le mobilier, soit la somme totale de **273 526.50 euros** net vendeur,

INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude « La Manufacture » à Cran-Gevrier/Annecy,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative (et notamment la promesse de vente et l'acte notarié), technique ou financière,

Récépissé Préfecture
Le : - 3 DEC. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,

Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 03 décembre 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT

Antoine de MENTHON

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE